

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**N° 2023-035**

Le Maire de la commune déléguée de La Ferté Fresnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,  
Vu la demande en date du 7 avril 2022, par laquelle Mr PUYRAIMOND Stéphane, Propriétaire du commerce le Café de la Halle, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal rue de la Halle en vue d'organiser l'accueil de ses clients en terrasse,

**ARRETE**

Article 1 :

Monsieur Stéphane PUYRAIMOND est autorisé à occuper la rue de la HALLE afin d'y installer une terrasse réservée à sa clientèle.

Un passage devra être laissé pour la circulation des piétons, poussettes, landaus, fauteuils roulants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2023 à titre précaire et révocable.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Tous les emplacements handicapés devront obligatoirement être libres d'accès.

Article 5 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à La Ferté-En-Ouche, le 07/04/2023.

Le Maire délégué.

Commune déléguée  
de  
La Ferté Fresnel



Christian BARBIER.

Envoi préfeture le 12/04/2023. Affiché le 14/04/2023.